

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2006

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : Réaménagement de la rue Garibaldi - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2006**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la fin des années 1960, lors de la réalisation du centre directionnel de la Part-Dieu, la rue Garibaldi s'est transformée en axe de transit nord-sud mais surtout de redistribution de la circulation sur la rive gauche et de desserte routière majeure du nouveau quartier d'affaires.

La construction de trémies et le caractère routier marqué de la voie ont eu des conséquences importantes sur l'environnement urbain :

- coupure physique entre les quartiers,
- insécurité des modes de transports autres que motorisés (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite, etc.), mauvaise accessibilité aux équipements publics ou privés,
- dévalorisation des espaces publics adjacents.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de réaménager la rue Garibaldi. La concertation préalable a été ouverte par délibération n° 2010-1423 du 26 avril 2010 et le bilan en a été tiré par délibération n° 2011-1975 du 10 janvier 2011. Les objectifs poursuivis par ce projet de réaménagement sont les suivants :

- relier l'"est" (quartier Part-Dieu) à l'ouest (Berges du Rhône, centre-ville),
- transformer une voie aux caractéristiques autoroutières en voie apaisée par la suppression des trémies, la mise à niveau des voies, la création d'un itinéraire modes doux sécurisé et des aménagements évolutifs permettant des transports en commun,
- reconquérir les espaces publics pour en améliorer les usages et les espaces publics latéraux (jardins, terrasses, etc.) pour favoriser l'animation et les échanges,
- améliorer l'accessibilité aux grands équipements (halles Paul Bocuse, auditorium, piscine, etc.),
- embellir et structurer la ville par un aménagement paysager continu reliant le parc de la Tête d'Or au nord au futur parc Sergent Blandan au sud.

Le périmètre du projet porté par la Communauté urbaine concerne la rue Garibaldi depuis la rue Vauban à Lyon 6°, ce qui fait le lien avec la partie de l'axe réaménagée dans les années 1990, jusqu'à l'avenue Berthelot à Lyon 7°, ainsi que les espaces publics connexes : parvis des halles Paul Bocuse, parvis de la future Tour Incity, place Charles de Gaulle (auditorium), place des Martyrs de la Résistance, place Stalingrad et accès au futur parc Sergent Blandan.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'espaces verts, de fontainerie, de jeux pour enfants, d'éclairage public, de toilettes publiques, bornes fontaines, etc.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le réaménagement de la rue Garibaldi doit être réalisé par tranche successive :

- une première tranche opérationnelle allant de la rue Vauban (Lyon 6°) à la rue d'Arménie (Lyon 3°) et comprenant les espaces publics adjacents suivants : esplanade de l'auditorium, parvis des halles, parvis de la future Tour Incity, place des Martyrs de la Résistance ; cette tranche comprend également l'accès au futur parc Sergent Blandan (Lyon 7°),
- une deuxième tranche opérationnelle allant de la rue d'Arménie (Lyon 3°) à l'avenue Berthelot (Lyon 7°), et comprenant la place Stalingrad.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique porte sur la première tranche opérationnelle du projet.

L'enveloppe de prix prévisionnelle globale affectée aux travaux et études a été estimée à 40,8 M€ TTC (valeur septembre 2009) sur cette première tranche opérationnelle :

- la Communauté urbaine de Lyon prendrait en charge la somme prévisionnelle de 33,8 M€ TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques, études d'ouvrage d'art, etc.) et les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),

. la mission de Coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre et Ordonnancement du pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

. les travaux relevant de sa compétence, à savoir les espaces piétonniers et cyclables, les places publiques, le stationnement, la voirie, l'assainissement et récupération des eaux pluviales, les plantations d'alignement, etc.,

- la ville de Lyon prendrait en charge la somme prévisionnelle de 7 M€ TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre et Ordonnancement du pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

. les travaux relevant de sa compétence, à savoir les espaces verts (végétaux, substrat, dispositifs d'arrosage, serrurerie, jeux, etc.), l'éclairage public (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs, etc.), le réseau de vidéosurveillance et certains équipements comme les toilettes publiques (local, équipement intérieur, réseaux, etc.) et points d'eau, les équipements pour le marché forain.

Certaines parcelles appartenant à la ville de Lyon seront cédées à la Communauté urbaine : il s'agit des parcelles BI 285, BI 287, BI 289 situées sur la rue Garibaldi, entre la rue Robert et le cours Lafayette.

Ces opérations foncières devront être réalisées avant le démarrage des travaux et feront l'objet d'une approbation en Bureau.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de l'opération de réaménagement de la rue Garibaldi, la ville de Lyon mettra à disposition de la Communauté urbaine les terrains qui sont sa propriété, libres de toute occupation et situés :

- sur le parvis des halles Paul Bocuse, les parcelles AD 28, AD 31 et une partie de la parcelle AD 33, qui correspondent à l'entrée livraisons des halles,
- l'espace de parvis à l'entrée Est des halles Paul Bocuse situé sur la parcelle AD33,
- autour de l'auditorium et de l'esplanade Charles de Gaulle, les abords du bâtiment de l'Auditorium (parcelles AR 25, AR 48 et AR 26).

Ces mises à disposition seront approuvées par décision séparée avant le début des travaux.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la collectivité compétente, assortis d'un titre foncier qui serait :

- une autorisation d'occupation du domaine public de voirie communautaire pour les équipements relevant de la compétence de la commune situés sur la rue Garibaldi,
- une autorisation d'occupation du domaine public pour chaque espace public (parvis des halles Paul Bocuse, place Charles de Gaulle, parvis de la future Tour Incity, place des Martyrs de la Résistance) pour les équipements relevant de la compétence de la commune situés sur lesdits espaces, ayant le statut d'espaces piétonniers des places publiques ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'au paragraphe commençant par "- transformer une voie aux caractéristiques autoroutières en voie apaisée etc.",

il convient de supprimer le terme "évolutifs" et donc de lire :

"- transformer une voie aux caractéristiques autoroutières en voie apaisée par la suppression des trémies, la mise à niveau des voies, la création d'un itinéraire modes doux sécurisé et des aménagements permettant des transports en commun," ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure entre la Communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon pour le projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon allant de la rue Vauban, Lyon 6° à la rue d'Arménie Lyon 3°, ainsi que les espaces publics adjacents : parvis des halles Paul Bocuse, parvis de la future Tour Incity, esplanade Charles de Gaulle et place des Martyrs de la Résistance avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine : 33,8 M€,
- Ville de Lyon : 7 M€.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.